



**COMMUNE DE
ROZOY-SUR-SERRE**

**LIVRET
D'ACCUEIL**



SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Agrément N° SAP/260206529

Du 23 Mars 2012

Délivré par la Direction Départementale du
travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie

2 rue G.A. Martin

02360 ROZOY-SUR-SERRE

mairierozoy02360@wanadoo.fr

INFOS PRATIQUES

- Permanences


CCAS
Mairie de ROZOY-SUR-SERRE
2 Rue G.A. Martin
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Du Lundi au Vendredi de :
(sauf le mardi)

8 h 30 à 12 h 00
13 h 30 à 17 h 00

- Visites à domicile

Evaluation des besoins, instruction des dossiers de demandes de prise en charge auprès des organismes compétents

 **03.23.98.50.04**

- Gestion des Services Prestataire et Mandataire
- Gestion des plannings
- Comptabilité et facturation

- Secteur d'intervention :

Commune de ROZOY-SUR-SERRE uniquement

Aide à domicile ou Aide ménagère ?

On ne devrait plus parler d'aide-ménagère, mais d'aide à domicile.
Le statut d'aide à domicile est un métier à part entière.
Les aides à domicile bénéficient de formations leur permettant d'acquérir du savoir-faire.

☞ Une présence et un soutien psychologique

Une personne âgée et/ou en situation de handicap voit soudain le monde se resserrer autour d'elle. Une aide à domicile est bien plus qu'un soutien matériel : c'est une passerelle vers l'extérieur, un lien social régulier qui rythme la vie de la personne âgée. Le comportement de l'aide à domicile doit susciter la confiance de la personne âgée, créer un climat de respect mutuel sans jamais supprimer la distance professionnelle qui devra imprégner leurs relations.

☞ L'aide à l'autonomie

L'aide à domicile ne doit jamais se substituer à la personne âgée. Elle doit l'encourager à accomplir toutes les tâches qui sont encore à sa portée dans le but de maintenir son autonomie.

L'aide à domicile exerce ses missions dans un cadre déterminé au préalable.



Les fonctions des Aides à domicile

☞ L'aide à domicile : une aide à la vie quotidienne pour :

- Les courses,
- Les déplacements extérieurs, si l'état général de la personne le permet. L'aide à domicile joue le rôle d'accompagnatrice (il faut néanmoins que ce déplacement puisse avoir lieu dans un périmètre raisonnable par rapport au domicile, courses, coiffeur ou simplement promenade).
- Les démarches administratives,
- Les repas : aide à la préparation, confection et service (veille à la fraîcheur des aliments dans le réfrigérateur),
- Ménage : vaisselle, entretien des sols, dépoussiérage,
- Lessive (à l'exclusion du linge des autres occupants),
- Les vitres,
- Repassage, raccommodage,
- Les soins sommaires de l'hygiène et de l'habillement (aide à la toilette, bain de pieds, dos),
- Aide à la prise des médicaments, préalablement préparés par l'infirmière,
- Les transferts (se lever, se coucher).

☞ L'aide à domicile ne doit pas faire :

- Le lessivage des murs et plafonds,
- Les caves et greniers,
- Le jardinage,
- Les tâches pour un tiers,
- Les soins de nursing « pansements et soins infirmiers ».

☞ Quand intervient l'aide à domicile ?

Les horaires de travail sont compris entre : 8H00 et 20H00

- du lundi au vendredi
- **le week-end et jours fériés pour les personnes dépendantes.**

Nota : en cas de congés ou d'absence, le service d'aide à domicile procédera au remplacement ; les jours et heures pourront être modifiés.

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit est disponible au secrétariat du Service d'Aide à Domicile, en **Mairie de ROZOY-SUR-SERRE**, ou peut être adressée sur simple demande.

Demande de prise en charge

☞ Liste non-exhaustive des organismes financeurs potentiels :

- caisses de retraite,
- Conseil Départemental,
- MDPH,
- organismes de sécurité sociale,
- mutuelles ...

Pièces à fournir:

Celles-ci étant différentes selon l'organisme financeur potentiel, vous pouvez vous renseigner auprès du CCAS pour connaître la liste des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.

Après étude de votre demande, l'organisme financeur vous fera parvenir ainsi qu'au CCAS, une notification de décision.

Tarifs

Le montant de votre participation est fixé par l'organisme financeur selon vos revenus ou votre contrat. Un devis sera établi pour toute prestation mensuelle supérieure ou égale à 100 Euros ou pour tout bénéficiaire qui en fait la demande.

La personne aidée peut aussi être, si elle le souhaite, l'employeur de l'aide à domicile (**prestation en mode MANDATAIRE**).

Le Service se charge alors des démarches administratives (contrat de travail, élaboration des fiches de paie, inscription et déclarations à l'URSSAF...).

☞ Tarif horaire de l'intervention d'une aide à domicile :

En mode prestataire : 16.05 € – la part prise en charge par un organisme financeur

En mode mandataire : Les frais de gestion s'élèvent à 2€ / heure effectuée. Le particulier employeur devra verser le salaire à l'aide à domicile et régler les cotisations correspondantes.

Pas de frais d'adhésion au service.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt (Article 199 sexdecies du Code des impôts) si vous engagez des dépenses au titre des services à la personne qui vous sont rendus à votre résidence principale ou secondaire située en France, que vous soyez propriétaire ou non.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 €, éventuellement majorée.

Une attestation annuelle (déduction faite des aides perçues) vous sera délivrée.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Si vous souhaitez en savoir davantage,

*N'hésitez pas,
contactez-nous...*



- Monsieur FLUCHER José,
Président du CCAS

- Madame LEFEVRE Aurélie,
Responsable administratif